



# PROJET SPORTIF TERRITORIAL

## 1. LE CADRE GENERAL

- ➔ Loi n°2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019
- ➔ Décret du n°2020-1280 du 20 octobre 2020

Le **Projet Sportif Territorial (PST)** est le **document-cadre** qui doit être élaboré et adopté par la Conférence régionale du sport pour une durée qu'elle décide, et de **5 ans maximum**. Il s'agit là de **définir les objectifs et d'écrire la stratégie qui vont guider l'action de la conférence** sur la durée de son mandat, voire au-delà.

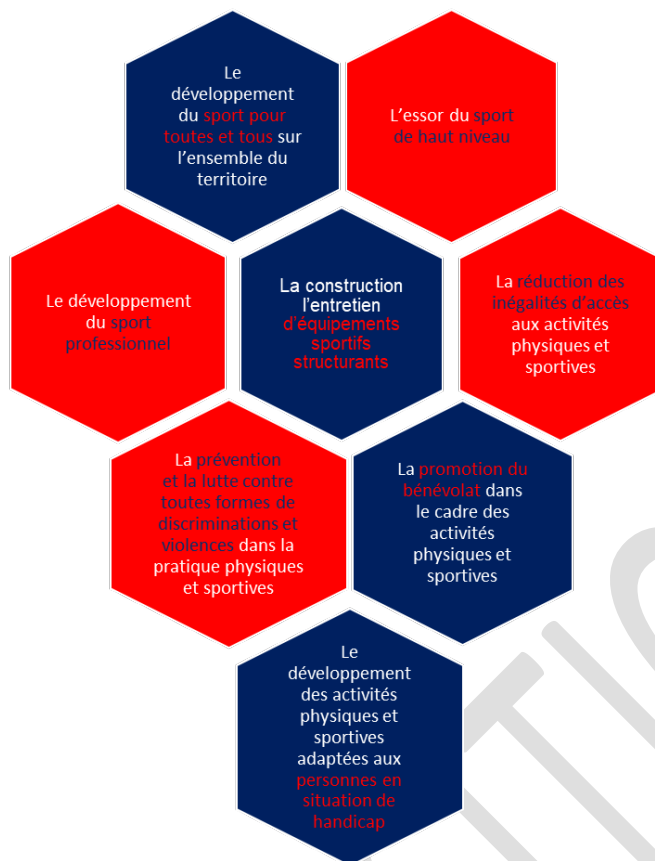
Son adoption ou sa révision est votée à la majorité simple des voix des membres présents décomptée comme suit :

- 30% des droits de vote pour chacun des 3 collèges : Représentants de l'Etat, Représentants des collectivités territoriales, Représentants du mouvement sportif
- 10% des droits de vote pour le collège des Représentants du monde économique et social.

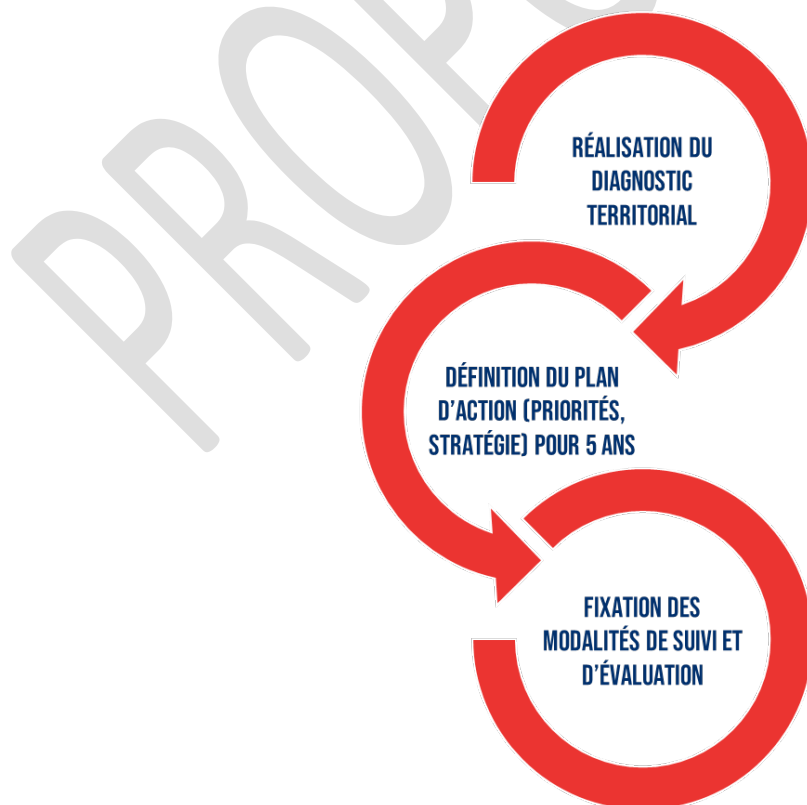
En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le/la président(e) peut associer aux travaux de la conférence, et le cas échéant de ses commissions thématiques, tout expert ou toute autre personne physique ou morale susceptible de contribuer à l'élaboration du PST, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de la conférence.

La conférence régionale du sport, en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Agence nationale du sport, est chargée d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales qui a notamment pour objet :



Le PST se déroule en 3 étapes :



## **2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

Le PST comprend un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional, comportant notamment l'identification de ses atouts et de ses éventuelles carences, des publics à l'égard desquels elle présente des défauts d'accessibilité...

Le PST fait mention des contributions et organisations existantes, en particulier le schéma de services collectifs du sport, le cas échéant le schéma régional de développement du sport élaboré éventuellement avec ou par la conférence territoriale de l'action publique, les contrats de plan Etat-région, les projets sportifs fédéraux, les travaux des commissions thématiques...

L'objectif est que **ce diagnostic territorial permette d'avoir une vue la plus complète et précise possible des forces, faiblesses, menaces et opportunités du territoire**. Cela orientera les priorités à dégager par exemple vers les carences à combler, et/ou les points forts à renforcer, et/ou d'autres sujets à explorer... pour la définition du programme d'action du PST.

Afin d'y parvenir, il s'agit de recenser le maximum d'informations et d'indicateurs, les plus pertinents, notamment auprès des différents acteurs présents autour de la table de la conférence qui disposent souvent déjà d'un certain nombre de documents cadre.

Présentation synthétique de la méthode de réalisation du diagnostic territorial, du calendrier de travail, et des grands enseignements qui seront les outils d'aide à la décision des membres de la conférence régionale du sport pour identifier les priorités et proposer une stratégie sur 5 ans.

## **3. LE PLAN D'ACTION**

Le PST comprend donc ensuite un **programme comportant les mesures et les actions à mettre en œuvre sur la base des enseignements du diagnostic territorial**. Il tient compte également des spécificités de chaque territoire où elles ont vocation à être mises en œuvre.

Il s'agit ainsi de **définir la stratégie qui guidera l'action de la conférence sur les 5 ans à venir**. Pour cela, d'autres axes que les 8 précédemment indiqués pourront être dégagés (par exemple tourisme, santé, éducation, emploi et formation, développement durable, GESI et JOP 2024...).

**Les objectifs seront priorisés** : retenir les plus urgents, les plus prégnants, les plus importants ou pertinents, les plus fédérateurs ou transversaux... Ils pourront être ordonnés sur des échéances à court, moyen ou long terme, et avec des modalités d'évaluation propres.

## **4. LE SUIVI**

Le PST comprend enfin les **modalités de suivi et d'évaluation du programme d'action**. Elles doivent permettre de **dresser un bilan précis, quantitatif et qualitatif, des projets et actions soutenus au regard des objectifs fixés**, afin notamment de reconduire, amender ou réorienter le PST en conséquence pour l'échéance suivante, voire au besoin sur l'échéance en cours.

Toute révision doit être engagée 6 mois au moins avant le terme du projet en cours. A défaut le projet en cours est prorogé pour une durée maximale de 12 mois.

## **5. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Le PST donne lieu à la **conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement qui précisent les actions que les membres de la conférence des financeurs du sport s'engagent à conduire**, ainsi que les ressources humaines, financières et les moyens matériels qui leur seront consacrés, dans la limite des budgets annuellement votés par chacun de ces membres.

**Ces contrats concerneront les actions et projets les plus structurants à l'échelle du territoire**, dont les critères seront à définir par chaque conférence, c'est-à-dire ceux qui engageront notamment et notablement plusieurs financeurs dans le cadre de leurs propres compétences et budgets.

Le PST sera daté et signé par le/la président(e) de la conférence régionale du sport et transmis à l'Agence nationale du Sport par lui/elle et publié.

PROPOSITION

## ANNEXES

- ✓ Diagnostic Territorial
- ✓ Comptes rendus des différentes réunions de travail
- ✓ Contrat pluriannuel d'orientation et de financement - type

PROPOSITION